



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2060**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cession, d'un tènement à détacher de la parcelle BR 23, situé chemin de Charpieu à Chassieu au profit de GRT Gaz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2060**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cession, d'un tènement à détacher de la parcelle BR 23, situé chemin de Charpieu à Chassieu au profit de GRT Gaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du programme Grand Stade, GRT Gaz doit déplacer la canalisation traversant le futur site d'implantation du stade ainsi que le poste de détente de gaz.

En conséquence, la Communauté urbaine s'engage à céder, à GRT Gaz, un tènement d'une surface de 1 496 mètres carrés à détacher de la parcelle BR 23 d'une surface totale de 5 698 mètres carrés au prix de 1 € le mètre carré, soit un total de 1 496 €, en vue de l'installation du nouveau poste de détente de gaz.

Les frais d'actes notariés liés à cette transaction sont pris en charge par GRT gaz ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 avril 2010 ;

Vu les articles L 1111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Communauté urbaine, pour un montant de 1 496 €, à GRT Gaz d'un tènement de 1 496 mètres carrés à détacher de la parcelle BR 23, situé chemin de Charpieu à Chassieu, sur la commune de Décines Charpieu, en vue de l'installation du nouveau poste de détente de gaz.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1755, le 11 janvier 2010 pour la somme de 15 000 000 € et complétée le 28 juin 2010 pour la somme de 2 300 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 496 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 496 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.